

Etude sectorielle

Charpente - Menuiserie 2006

**Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne
Service Economique**

Cette action est cofinancée par l'Objectif 3 - Fonds social européen - Union européenne

322 square des Champs Elysées – B.P. 225 – 91007 Evry Cedex

Sommaire

PREAMBULE	4
MISE EN GARDE	5
DEFINITION DE L'ACTIVITE	5
Les activités de charpente, menuiserie et agencement	5
Travaux de charpente	5
Menuiserie bois et matières plastiques	6
Éléments du profil « type » du chef d'entreprise : compétences, aptitudes	6
Qualités requises	6
Description des tâches / conditions de travail	7
Evolution professionnelle	8
Etudes / formations	8
Formation continue	9
L'ACTIVITE DE L'ENTREPRISE	9
Les règles de la profession	9
Qualification obligatoire	9
Stage de préparation à l'installation	10
Les règles de l'activité	10
Règles et normes	11
Garanties et assurances	11
Garantie de paiement des sous-traitants	12
Affichage des prix et devis	12
Les organismes de qualification	13
Les statuts de l'entreprise, les formes juridiques, le social et le fiscal	14
Formes juridiques les plus courantes	14
Les organismes sociaux	16
Conventions collectives	17
Fiscalement : TVA applicable	17
L'EVOLUTION DE LA CONSOMMATION	18
Conjoncture	18
Les marchés du neuf et de l'entretien	19
Les types d'ouvrage	19

LES CHIFFRES NATIONAUX, DEPARTEMENTAUX ET DE L'ESSONNE	20
Données nationales	20
Les entreprises	20
Evolution des effectifs et qualification des salariés	20
Ratios comptables des entreprises en activité en 2002	21
	<i>Source CDGA 2002</i>
Données régionales	23
Les entreprises et leurs caractéristiques en Essonne	23
Le nombre d'entreprises installées en Essonne	23
L'âge des chefs d'entreprise en Essonne	24
L'ancienneté des entreprises en Essonne	25
L'emploi salarié en Essonne	26
Parmi les établissements « employeurs »	26
Répartition des entreprises sur le département de l'Essonne	27
Carte de référence des communes de l'Essonne	28
Nombre d'entreprises par communes et par activité	29
RENSEIGNEMENTS PRATIQUES	30
LES LIENS UTILES	31
LES SOURCES D'INFORMATION	32

Préambule

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne et la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne, en partenariat avec la Préfecture de l'Essonne, ont sollicité la participation de l'Union européenne pour cofinancer, dans le cadre du Fonds Social Européen, un programme qui réponde aux attentes des acteurs économiques et aux enjeux de développement du département de l'Essonne.

Dans cette perspective, des études sectorielles thématiques ciblées sur le territoire essonnien sont réalisées.

Le présent rapport traite des activités de travaux de charpente et de menuiserie.

Deux objectifs sont visés à travers cette étude :

1. Comprendre le contexte général dans lequel s'inscrivent aujourd'hui ces activités, d'un point de vue national, régional et local.
2. Mesurer les risques et les opportunités pour un créateur de développer une activité dans ces secteurs en Essonne.

La réalisation de cette étude s'est appuyée sur les données suivantes :

- Répertoire des Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne avec des chiffres mis à jour à juillet 2005
- APCM – Assemblée Permanente des Chambres de Métiers et de l'Artisanat
- Outils « OLIA » d'analyse des données RSA/INSEE spécifique aux Chambres de Métiers et de l'Artisanat
- Données annuelles des CDGA – Fédération des Centres de Gestion agréés
- Statistiques et études économiques de la CAPEB
- Statistiques nationales INSEE

Mise en garde

Conçue avec un grand souci de pédagogie et de clarté, cette étude sectorielle très pragmatique, apporte des éléments de réponses aux questions légitimes que tout porteur de projet se pose.

Sans prétendre remplacer l'étude de marché, le créateur trouvera dans cet exposé un ensemble d'informations qualitatives et quantitatives, qui ne constitue en aucun cas une méthodologie de création ou de reprise d'entreprise mais permettra d'attirer son attention sur des écueils qu'il aurait sous-estimés.

Nonobstant tout le soin apporté à la réalisation de cette étude, nous ne pouvons garantir dans le temps les informations et déclinons toute responsabilité quant aux conséquences résultant de leur usage.

Définition de l'activité

Les activités de charpente, menuiserie et agencement

Les activités de charpente et de menuiserie sont répertoriées dans la nomenclature NAFA (Nomenclature d'Activités Françaises de l'Artisanat) en plusieurs codes reprenant chacun une ou plusieurs spécificités.

Les travaux d'agencement de lieux de vente (code NAFA 45.4 LZ) ne sont volontairement pas traités ici, car ils réunissent par nature tous les corps d'état nécessaires.

Toutes ces activités sont immatriculées en Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

Travaux de charpente

Les travaux de charpente sont répertoriés dans le **code 45.2 LZ** de la nomenclature NAFA.

Cette classe comprend :

- Le montage des charpentes préfabriquées en bois
- Les travaux divers de charpente sur bois

Mais elle ne comprend pas :

- Les opérations de traitement chimique à façon des charpentes (code 20.1B)

Menuiserie bois et matières plastiques

Les activités de menuiserie bois et matières plastiques sont répertoriées dans le **code 45.4 CZ** de la nomenclature NAFA.

Cette classe comprend :

- Le montage des menuiseries extérieures en bois ou en matières plastiques
- Le montage des menuiseries intérieures en bois ou en matières plastiques, la réalisation de placards, etc.
- Le montage des fermetures en bois ou en matières plastiques : volets, portes de garage, etc.
- Le montage de portails en bois ou en matières plastiques
- L'installation de meubles de cuisines ou de salles de bain par un tiers installateur

Eléments du profil « type » du chef d'entreprise : compétences, aptitudes

Qualités requises

- Aptitude intellectuelle : sens de la responsabilité, capacité de raisonnement, qualité d'adaptation : transfert des compétences
- Sens des relations humaines : contact clientèle et travail en équipe
- Sens des relations commerciales : cette partie devient de plus en plus indispensable pour assurer la pérennité de l'entreprise
- Bonne connaissance du calcul, du métré, du dessin, précision, méthode
- Connaissance et respect des normes et des règles de sécurité
- Goût et sens de la décoration

Le charpentier travaille la plupart du temps en extérieur et doit avoir une bonne condition physique, même si les techniques, d'assistance au levage notamment, ont beaucoup évolué. Le menuisier exerce lui aussi une activité qui nécessite une bonne résistance physique.

Ils doivent à la fois connaître les normes, les derniers produits sortis et les nouvelles techniques afin d'être en capacité de répondre à la demande de la clientèle.

Chaque chantier comportant son lot d'imprévus, les charpentiers et menuisiers doivent être en mesure de s'adapter rapidement et de proposer des solutions adéquates qui ne retarderont pas le chantier.

Enfin s'ils sont à leur compte, les charpentiers et menuisiers doivent avoir des connaissances de base en gestion d'entreprise.

Description des tâches / conditions de travail

Source : Fédération Française du Bâtiment et le site de l'artisanat français

Les charpentiers

Les charpentiers conçoivent et réalisent des ossatures qui serviront de support aux menuiseries et aux couvertures du bâtiment. Il interviennent sur un grand nombre de construction : maisons à ossature bois, hangars agricoles, bâtiments industriels, aménagement et mobilier urbain.

Ils sont capables, à partir des plans de l'architecte, de dessiner en grandeur réelle les formes de la charpente ou d'utiliser le dessin assisté par ordinateur (DAO). Ensuite ils travaillent la découpe du bois qu'ils ont choisi, à l'aide de machines portatives voire de machines à commande numérique. Enfin ils procèdent au levage (assemblage de la structure définitive sur le chantier).

L'activité des charpentiers s'étend aussi à des bâtiments tels que les gymnases, églises ou chalets, ainsi qu'à la fabrication d'escaliers, la restauration de charpentes anciennes, etc.

Les charpentiers travaillent en équipe et dans des conditions de travail facilitées par l'assistance de l'outil informatique et matériel.

Les menuisiers

Les menuisiers fabriquent et mettent en œuvre les fermetures, fenêtres, volets, portes, cloisons, placards, escaliers, parquets etc. Ils utilisent le bois ainsi que les matériaux dérivés du bois, les composites, les plastiques, le verre, l'aluminium, le PVC...

Les menuisiers contribuent à développer le confort et l'esthétique dans les habitations. Ils exercent aussi leur métier dans l'agencement de cuisines, salles de bains, ou l'installation de placards.

Sur le terrain, ils étudient les plans du dessinateur puis choisissent le bois avec le client. Avec les outils traditionnels ou l'assistance de l'informatique et du numérique, ils tracent les éléments, les usinent, ajustent, poncent, les posent et les teintent.

Les menuisiers travaillent généralement seuls pour la fabrication, mais en coordination avec les autres corps de métiers (maçons, électriciens...) sur les chantiers.

Evolution professionnelle

La plupart des charpentiers et des menuisiers débutent en tant qu'ouvrier ; ils peuvent par la suite se mettre à leur compte comme artisan en maçonnerie en créant ou reprenant une entreprise.

Etudes / formations

Source : CIDJ

Les charpentiers

- CAP charpentier bois
- CAP charpente
- CAP constructeur bois
- BEP technique du bois
- BEP bois et matériaux associés
- Mention complémentaire aluminium, produits de synthèse
- Brevet professionnel charpentier
- Bac professionnel bois : construction et aménagement du bâtiment
- Bac technologique : sciences et technologies industrielles, spécialité génie mécanique, option bois et matériaux associés
- BTS charpente, couverture

Les menuisiers

- CAP menuisier, mobilier, agencement
- CAP menuisier installateur
- CAP charpentier bois
- CAP constructeur bois
- BEP bois et matériaux associés, charpente, menuiserie, agencement
- Bac professionnel bois : construction et aménagement du bâtiment
- BTS systèmes constructifs bois et habitat

La formation en alternance peut être choisie pour les jeunes de moins de 26 ans (contrat de qualification, d'adaptation ou d'orientation (cf. site de la CAPEB www.capeb.fr).

Formation continue

La formation continue peut être envisagée aussi bien pour compléter des techniques du métier que pour se perfectionner, se qualifier dans une logique d'évolution de carrière ou pour acquérir des notions de gestion, de comptabilité, d'informatique etc.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat propose aussi des formations en informatique – bureautique, gestion de l'entreprise, Internet, fiscalité, etc.

Les prises en charge des formations sont assurées :

	Salariés, conjoints	Chefs d'entreprise
Entreprises adhérentes de la CAPEB	FAF SAB 8 rue du Regard 75006 Paris Tel : 01 49 54 77 00	CAPEB Grande Couronne (91) 43, Rue d'Eplûches B.P. 115 Saint-Ouen l'Aumône 95316 Cergy Pontoise Cedex Tél : 01.34.32.33.66
Entreprises non adhérentes de la CAPEB	FAF SAB 8 rue du Regard 75006 Paris Tel : 01 49 54 77 00	FAF du Secteur du Bâtiment 2 rue de Châteaudun 75009 Paris Tel : 01 49 70 85 70 ARFAB 42 rue Coulmier 45000 Orléans Tel : 02 38 77 04 27

Dans les deux cas, il faut toujours adresser une demande concomitante au Fond d'Assurance Formation de la région Ile de France :
72 rue de Reuilly - 75592 Paris Cedex 12 - Tel : 01 53 33 53 60

L'activité de l'entreprise

Les règles de la profession

Qualification obligatoire

Les activités de maçonnerie exigent depuis la loi 96-603 du 05 juillet 1996 et le décret d'application n°98-246 du 2 avril 1998, une qualification minimum correspondant au CAP, mais pouvant être également, en l'absence de diplôme, remplacée par 3 années d'expérience salariée dans le domaine concerné.

Dans le cas où le futur chef d'entreprise ne pourrait fournir de diplôme ou n'aurait pas une expérience salariée suffisante, l'embauche d'un salarié à temps complet est envisageable et acceptable à condition qu'il soit lui même diplômé ou qualifié par son expérience professionnelle antérieure.

Dans le cas de diplômés ou expérience salariée étrangers, une procédure via la préfecture a été mise en place pour faire valider les acquis sous certaines conditions.

La Chambre de Métiers peut être interrogée pour confirmation en cas de qualification différente du projet envisagé, ou si la future activité intègre plusieurs métiers différents.

Stage de préparation à l'installation

Pour immatriculer une entreprise au Répertoire des Métiers, quelque soit sa forme juridique, il est obligatoire de suivre un stage d'une durée légale de 30 heures.

La loi n°82-1091 du 23 décembre 1982 et les décrets d'applications n° 83-517 du 24 juin 1983, n° 93-888 du 2 juillet 1993 stipulent que la demande d'immatriculation au Répertoire des Métiers doit être accompagnée d'une attestation de suivi de stage de préparation à l'installation délivrée par une Chambre de Métiers ou d'une dispense accordée par le Président de la Chambre de Métiers.

Ce stage organisé par la Chambre de Métiers de l'Essonne et de l'Artisanat se déroule sous la forme d'une session du lundi au vendredi, à temps complet de 9h30 à 12h30 et 13h30 à 16h30.

(Contact : Service Formation : 01.69.47.54.21)

Les règles de l'activité

Créer une entreprise du bâtiment requiert le respect des grands principes du droit du commerce et de la distribution, aux dispositions nombreuses.

Elles concernent principalement :

- les conditions pour être chef d'entreprise, pour exercer en France ;
- les obligations d'assurances décennale (garantie 10 ans) ou biennale (garantie 2 ans) en fonction des activités ;
- la protection du consommateur / loyauté ;
- l'affichage des prix et autres informations obligatoires si les prestations ont lieu directement chez le particulier ;
- la concurrence loyale, la publicité mensongère, les pratiques déloyales et discriminatoires, soldes et autres ventes exceptionnelles ;
- les contrats avec les fournisseurs ;
- les obligations comptables ;
- la sécurité des moyens de paiement, chèques impayés, les délais de paiement ;
- etc.

Règles et normes

Réglementation relative aux normes de sécurité

Les normes de sécurité sur les chantiers sont nombreuses et strictes et leur respect est contrôlé de près par l'Inspection du Travail. Les établissements suivant tiennent à disposition des professionnels de la documentation sur cette réglementation.

Les Editions de l'OPPBTP : pour obtenir des guides pratiques, de sécurité, manuels, mémo fiches et affiches.

Tél : 01 46 09 20 33 - www.oppbtp.fr

Institut National de Recherche et de Sécurité :

Tél : 01 40 44 30 00 - www.inrs.fr

La CAPEB et la Fédération Nationale du Bâtiment sont aussi des sources d'information sur la sécurité en entreprise.

CAPEB Essonne : 01.34.32.33.66 - www.capeb.fr

FFB : 01.60.90.37.50 - www.ffbatiment.fr

Garanties et assurances

Tout menuisier et charpentier doit répondre de la qualité des travaux qu'il a effectués. Il est soumis à des garanties, assurances et responsabilités déterminées par la loi 78-12 du 4 janvier 1979.

Le menuisier, tant qu'il mène des projets de second œuvre doit souscrire obligatoirement une garantie de bon fonctionnement (2 ans).

Le charpentier, comme il assure une activité de gros œuvre, doit obligatoirement souscrire une assurance responsabilité décennale. S'il effectue également des travaux de second œuvre, il devra lui aussi souscrire une garantie de bon fonctionnement (2 ans).

Responsabilité décennale

Le constructeur d'un ouvrage est responsable des dommages qui compromettent la solidité de l'ouvrage, le rendent impropre à son utilisation, ou affectent la solidité des éléments d'équipement (indissociables des éléments de viabilité, fondation, ossature, clos et couverts). Cette responsabilité court durant 10 ans à compter de la réception de l'ouvrage.

L'assurance décennale est obligatoire pour la réalisation de travaux de gros oeuvre.

Garantie de bon fonctionnement

Durant les 2 années qui suivent la réception de l'ouvrage, le constructeur est responsable du bon fonctionnement des autres éléments d'équipement du bâtiment. Sont considérés « autres éléments d'équipement » ceux dissociables du bâtiment, c'est-à-dire ceux que l'on peut retirer sans détériorer ou enlever de la matière à l'ouvrage.

L'assurance biennale est fortement recommandée, mais n'est pas obligatoire.

Garantie de parfait achèvement

L'entrepreneur est tenu, pendant un délai d'un an à compter de la réception, de réparer tous les désordres signalés par le maître d'ouvrage. Cette garantie ne concerne pas les travaux destinés à remédier aux effets de l'usure normale ou de l'usage.

Il n'y a pas d'assurance pour la garantie de parfait achèvement.

Il est vivement recommandé aux entrepreneurs de la construction de compléter leur assurance décennale par une assurance responsabilité civile pendant les travaux et après réception.

Garantie de paiement des sous-traitants

La loi du 31 décembre 1975 s'adresse à toutes les entreprises principales qui veulent sous-traiter une partie des travaux de construction. Il est obligatoire pour ces entreprises de faire accepter chaque sous-traitant au maître d'ouvrage ainsi que les conditions de paiement.

Pour les marchés publics, le paiement des sous-traitants se fera directement par le maître d'ouvrage.

Pour les marchés privés, l'entreprise principale doit se faire cautionner par un établissement bancaire. Cette caution s'engage à payer au sous-traitant toutes les sommes qui lui sont dues au titre du contrat de sous-traitance.

Selon l'article 1799-1 du Code Civil, issu de la loi du 10 juin 1974, le maître d'ouvrage doit garantir à l'entrepreneur le paiement des sommes dues quand elles dépassent un certain seuil fixé par la loi.

Affichage des prix et devis

L'entreprise doit afficher ses prix à l'intérieur de ses locaux et présenter au client un écrit contenant des informations sur les prix pratiqués.

La remise d'un devis est obligatoire pour une prestation supérieure à 150 €.

La facture est obligatoire au-delà de 15.24 € (arrêté du 2 mars 1990 relatif à la publicité des prix des prestations de dépannage, de réparation et d'entretien dans les secteurs du bâtiment et de l'électroménager).

Il existe des bibliothèques de prix professionnels pouvant servir de base pour l'élaboration des devis.

Exemple : BATIPRIX – Editions Le Moniteur

Batiprix a été conçu pour aider les professionnels du bâtiment dans la réalisation de leurs devis, suivant la méthode dite « au déboursé sec », afin de prévoir l'ensemble des dépenses qu'ils devront effectuer pour réaliser chaque chantier. www.batiprix.com

En librairie :

Librairie Le Moniteur
17, rue d'Uzès
75108 Paris cedex 02
Tel : 02820 320 901

Librairie Le Moniteur Odéon
7 place de l'Odéon
75006 Paris
Tel : 01 44 41 15 75

Les organismes de qualification

Démarche qualité

La démarche qualité et de certification pour les charpentiers et les menuisiers permet de faire reconnaître officiellement le travail fourni, d'améliorer son image et de bénéficier éventuellement d'une certification de son système qualité. Cette certification se fait sur la base de référentiels adaptés au secteur d'activité.

Qualibat est l'organisme professionnel de qualification et de certification du bâtiment.



55, avenue Kleber
75784 Paris cedex 16
Tel : 01 47 04 26 01
www.qualibat.com

Certification

Les produits et les équipements du bâtiment sont régis par un certain nombre de normes, dont la marque NF, régie par l'AFNOR



11 rue de Pressensé
93210 Saint Denis
Tel : 01 41 62 80 00
www.afnor.fr

Les statuts de l'entreprise, les formes juridiques, le social et le fiscal

Formes juridiques les plus courantes

Travaux de charpente

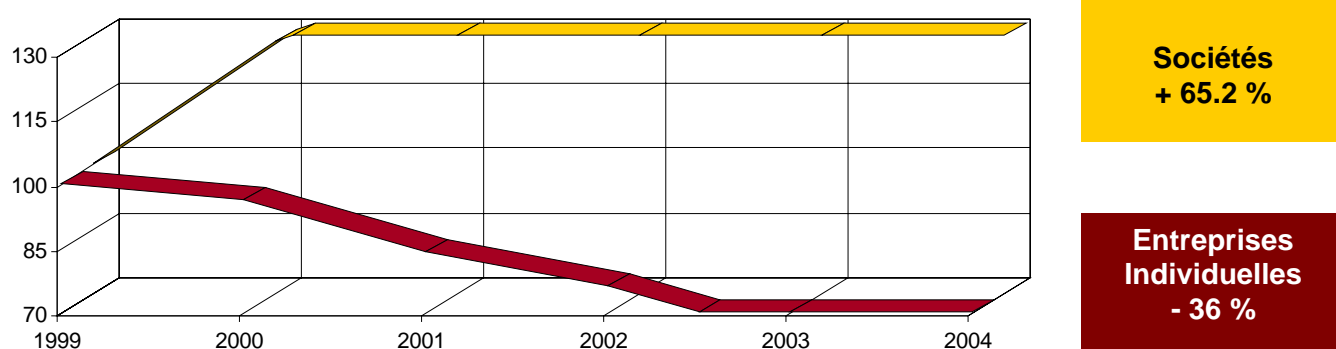
En Essonne, les entreprises du secteur de la charpente sont majoritairement des sociétés. Cette tendance se confirme dans le temps, avec une diminution des entreprises individuelles.

De 1999 à 2004, les « entreprises individuelles, personnes physiques » ont diminué de 36%.

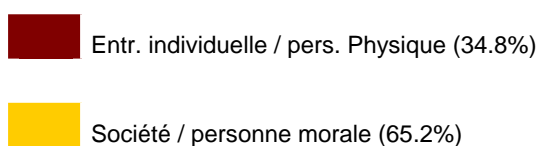
De 1999 à 2004, les « sociétés, personnes morales » ont augmenté de 65.2%.

Source INSEE / RSA 2004

Courbe Indice base 100 année 1999



En janvier 2004, les sociétés représentaient 65.2 % des activités installées, les entreprises individuelles 34.8%.



Travaux de menuiserie

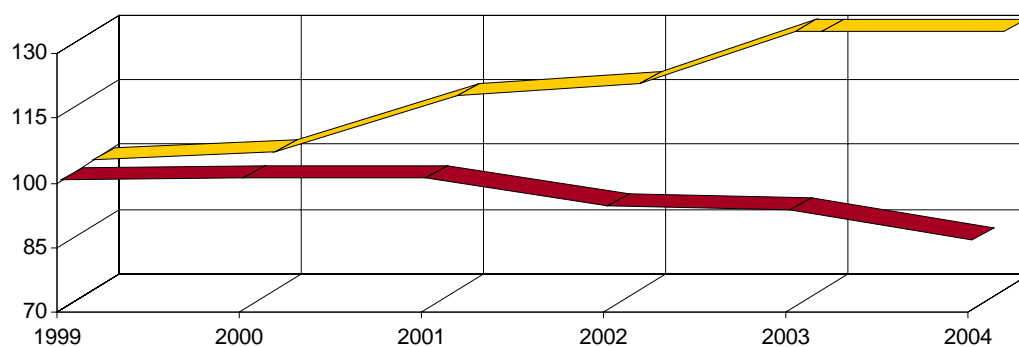
En Essonne, la répartition des entreprises du secteur de la menuiserie entre les entreprises individuelles et les sociétés est moins tranchée que dans le secteur des charpentes. Malgré tout, depuis 1999, les sociétés sont de plus en plus présentes dans cette activité.

De 1999 à 2004, les « entreprises individuelles, personnes physiques »
ont diminué de **- 14.2 %**.

De 1999 à 2004, les « sociétés, personnes morales »
ont augmenté de **+ 51.9 %**.

Source INSEE / RSA 2004


Courbe Indice base 100 année 1999



Sociétés
+ 51.9 %

Entreprises Individuelles
- 14.2 %

En janvier 2004, les sociétés représentaient 44.7 % des activités installées, les entreprises individuelles 55.3%.

 Entr. individuelle / pers. Physique (55.3%)

 Société / personne morale (44.7%)



Les organismes sociaux

En fonction du statut du chef d'entreprise, un certain nombre d'organismes sociaux deviennent obligatoires pour couvrir l'ensemble de sa couverture sociale.

Les déclarations sont automatiquement réalisées par le CFE (Centre de Formalités des Entreprises) en ce qui concerne les non salariés (gérant majoritaire de société, chef d'entreprise individuelle).

Elles sont à la charge du créateur si son statut est gérant minoritaire ou égalitaire de société (SARL).

Principaux organismes :

Pour le chef d'entreprise individuelle, non salarié, 3 organismes sociaux sont obligatoires :

- Pour la santé : Une caisse maladie régionale, la CMR sous le contrôle de la caisse nationale CANAM (www.canam.fr). Le chef d'entreprise doit choisir dès sa création, un organisme conventionné pour le paiement de ses cotisations parmi 4 caisses dans une liste que lui remet le CFE (centre de formalités des entreprises) au retrait de son dossier.
- Pour la famille : l'URSSAF : www.urssaf.fr (essentiellement les allocations familiales)
- Pour la retraite : les AVA, principale caisse retraite des travailleurs non salariés artisans. (Pour la vieillesse de base, la retraite complémentaire) - www.cancava.fr

Pour le gérant majoritaire de société, non salarié, des organismes sociaux identiques au chef d'entreprise individuelle (voir ci-dessus).

- Pour la retraite : AVA: www.cancava.fr

Pour le gérant minoritaire ou égalitaire de société (SARL), assimilé salarié, des organismes sociaux identiques à ceux des salariés.

Conventions collectives

L'embauche des salariés est soumise au respect des conventions collectives.

En cas d'embauche de salariés, la convention collective applicable est celle du bâtiment. Il en existe plusieurs selon les cas :

Brochure JO n° 3002	"bâtiment - employés, techniciens et agents de maîtrise ingénieurs, assimilés et cadres"
Brochure JO n° 3258	"bâtiment - ouvriers - entreprises de plus de 10 salariés"
Brochure JO n° 3193	"bâtiment - ouvriers - entreprises jusqu'à 10 salariés"
Brochure JO n° 3032	"bâtiment - région parisienne - ouvriers, employés techniciens et agents de maîtrise, cadres"

Les conventions collectives sont disponibles directement auprès de la Documentation Française

La Documentation française
124 rue Henri Barbusse
93 308 Aubervilliers Cedex
Standard, Tél. : 01 40 15 70 00
Fax : 01 40 15 68 00
Renseignements documentaires, Tél. : 01 40 15 71 03
<http://www.ladocumentationfrancaise.fr>
information@ladocumentationfrancaise.fr

Fiscalement : TVA applicable

Le taux normalement applicable est de 19.6 % pour les travaux de construction, reconstruction et agrandissement.

Le taux réduit de TVA à 5.5 % quant à lui, ne s'applique qu'aux prestations d'étude, travaux d'amélioration du confort (ex : isolations acoustique), travaux de transformation (ex : aménagement de grenier), travaux de gros entretien (ex : ravalement de façades) et travaux de petit entretien (revêtement des surfaces) effectués dans des logements achevés depuis plus de 2 ans. Les locaux concernés doivent également être affectés à l'habitation pour au moins 50% de leur superficie.

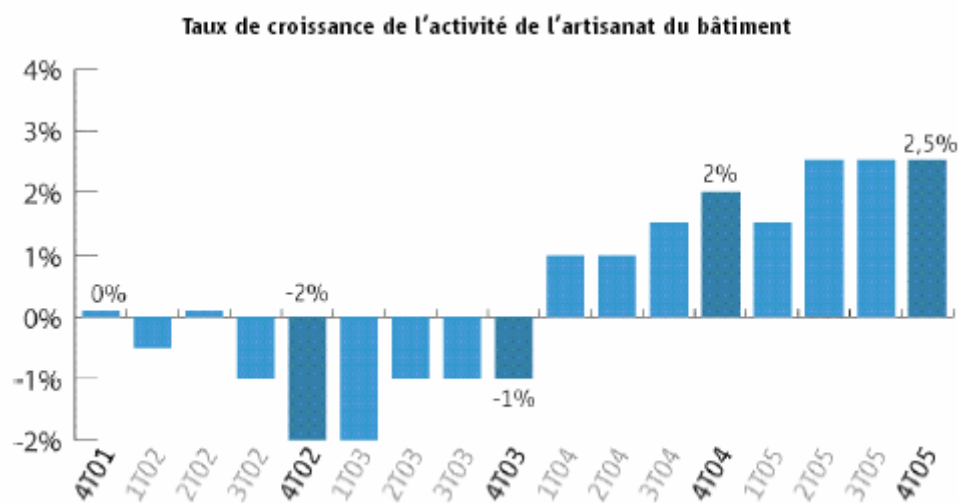
Le client doit remettre à son prestataire une attestation justifiant de l'ancienneté du logement et de son affectation à un usage d'habitation. Le prestataire doit impérativement conserver cette attestation à l'appui de sa comptabilité, afin de pouvoir justifier de la facturation au taux réduit.

Ainsi, pour les **travaux de charpente**, la TVA applicable sera de **19.6%**.
Pour les **travaux de menuiserie**, elle sera de **5.5%** dans la plupart des cas.

L'évolution de la consommation

L'année 2005 a atteint les meilleurs résultats depuis 15 ans en terme de chiffre d'affaires, de commandes et d'embauche dans le bâtiment. Ce qui est notable dans un contexte général de consommation morose (+ 1.6% PIB contre +2.3 % pour les entreprises du bâtiment de moins de 20 salariés).

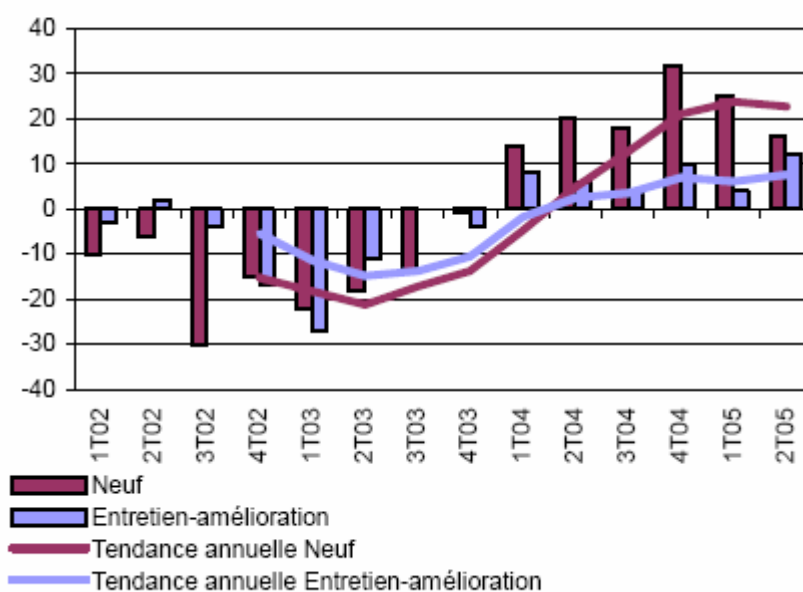
Conjoncture



Source : CAPEB/I+C, Evolution par rapport au même trimestre de l'année précédente

Evolution de l'activité des entreprises artisanales de menuiserie

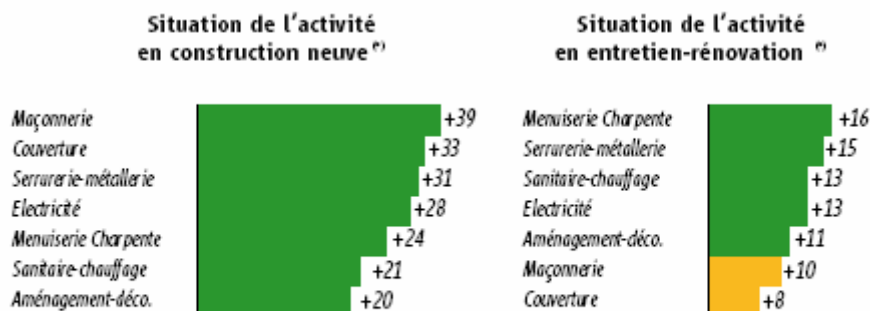
Source: CAPEB/I+C - Unité: solde d'opinion*



Les marchés du neuf et de l'entretien

Source : capeb

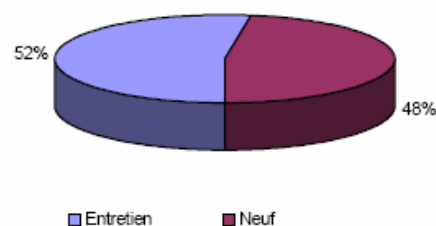
Les entreprises du bâtiment ont conservé en 2005 leur bonne progression (supérieure au niveau de l'artisanat dans sa globalité) et plus particulièrement sur le marché du neuf.



Source : CAPEB / I+C - 4T05

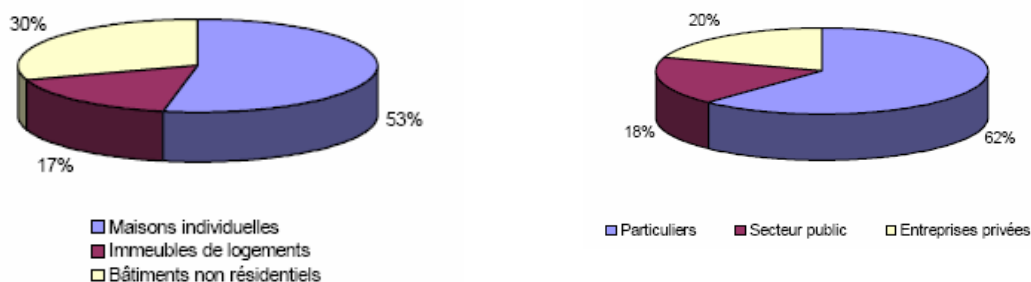
* Solde d'opinion en % ; Evolution par rapport au même trimestre de l'année précédente

A contrario, la menuiserie a plus à jouer sur le marché de l'entretien, légèrement plus porteur pour elle que le neuf.



Les types d'ouvrage

Source : capeb



C'est donc sur le marché des particuliers et des maisons individuelles que les entreprises du bâtiment développent le plus de chiffre d'affaire en 2005. Cette tendance prévaut depuis quelques années déjà.

Les notes de conjoncture trimestrielles (d'où est extrait une grande partie des données ci-dessus) sont directement accessibles sur le site de la CAPEB en téléchargement.

www.capeb.fr



Les chiffres nationaux, départementaux et de l'Essonne

Données nationales

Les entreprises

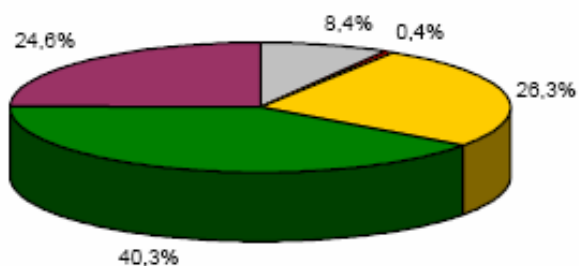
Source : capeb

Il y a 38 589 entreprises de menuiserie, charpente et agencement en France en 2005.

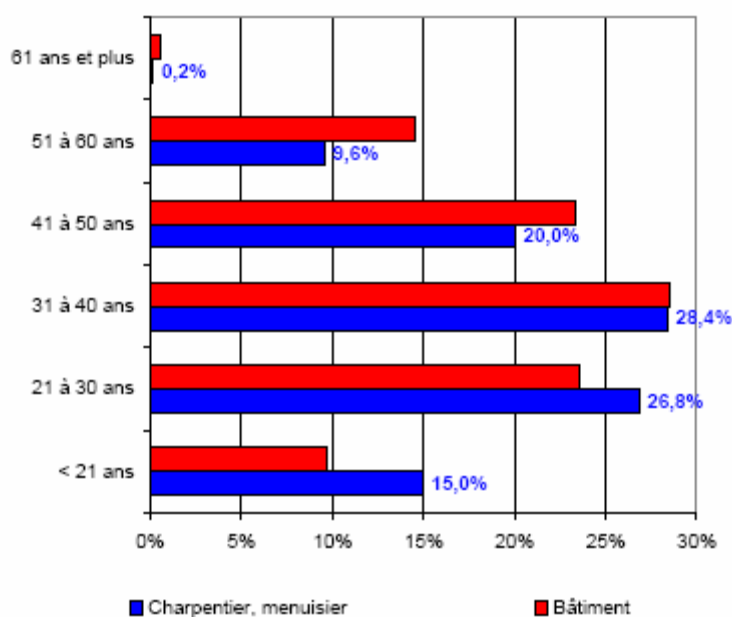
Elles embauchent au total 85 451 salariés, pour 29 637 travailleurs non salariés.

Le chiffre d'affaire global est de 8 582 millions d'euros en 2005.

Evolution des effectifs et qualification des salariés



Les entreprises recherchent majoritairement du personnel qualifié qu'elles ont souvent du mal à trouver.



Ratios comptables des entreprises en activité en 2002

Source CDGA 2002

Travaux de charpente

Répartition selon le chiffre d'affaires	Global	Tranche 1 ≤ 88 772	Tranche 2 ≤ 159 312	Tranche 3 ≤ 256 721	Tranche 4 ≤ 424 285	Tranche 5 ≤ 879 455
Nombre d'entreprises	691	124	180	173	131	83
Effectif moyen (exploitant inclus)	4,0	1,2	2,2	3,6	5,7	10,3
CHIFFRE D'AFFAIRES HT €	224 577	66 060	123 792	202 471	328 963	561 287
Chiffre d'affaires par personne €	55 859	54 875	56 482	55 752	57 297	54 557
Marge brute %	63,2	67,3	65,6	63,7	61,7	62,3
Valeur ajoutée %	47,8	47,9	49,0	49,6	47,2	46,3
Charges de personnel %	22,5	5,2	16,2	21,8	24,0	27,7
Cotisations de l'exploitant %	5,2	10,5	7,2	5,7	4,7	3,2
Impôts et taxes %	2,0	2,6	2,1	1,9	2,1	1,9
Excédent brut d'exploitation %	18,3	29,8	23,7	20,4	16,6	13,7
Amortissements et provisions %	3,7	5,5	4,2	4,1	3,3	3,1
Résultat d'exploitation %	14,9	24,4	19,8	16,4	13,6	10,9
Résultat financier %	-0,6	-0,8	-0,6	-0,7	-0,5	-0,5
Résultat courant %	14,3	23,7	19,2	15,8	13,1	10,4
RESULTAT COURANT €	32 150	15 634	23 712	31 965	43 035	58 329
Rotation de stocks (jrs achats ht)	47	60	58	46	42	47
Crédit clients (jrs ca ttc)	42	28	37	41	39	51
Crédit fournisseurs (jrs achats ttc)	57	46	57	56	56	60
B.F.R. (jrs ca ht)	28	20	24	27	24	35

Répartition selon le chiffre d'affaires	Global	Tranche 1 ≤ 89 237	Tranche 2 ≤ 158 536	Tranche 3 ≤ 256 359	Tranche 4 ≤ 428 730	Tranche 5 ≤ 870 564
Nombre d'entreprises	572	103	149	143	108	69
CHIFFRE D'AFFAIRES HT	225 150	67 028	124 866	198 621	332 635	564 484
Capacité autofinancement brute						
Montant en €	41 305	19 501	29 212	40 056	54 367	82 114
Jours de ca ht	66	105	84	73	59	52
Prélèvements						
Montant en €	31 155	14 770	22 502	31 294	41 573	57 701
Jours de ca ht	50	79	65	57	45	37
Autofinancement net						
Montant en €	10 151	4 731	6 709	8 761	12 794	24 413
Jours de ca ht	16	25	19	16	14	16
Investissements						
Montant en €	9 565	3 210	6 376	9 263	10 976	24 356
Jours de ca ht	15	18	18	18	11	15
Endettement						
Montant en €	14 723	6 431	9 019	14 002	19 547	33 361
Jours de ca ht	24	35	26	26	21	21
Trésorerie						
Montant en €	17 920	7 156	10 630	16 320	27 399	38 207
Jours de ca ht	29	39	30	30	30	24

Menuiserie

Répartition selon le chiffre d'affaires	Global	Tranche 1 ≤ 70 937	Tranche 2 ≤ 121 825	Tranche 3 ≤ 202 142	Tranche 4 ≤ 347 961	Tranche 5 ≤ 938 667
Nombre d'entreprises	4 989	898	1 297	1 247	948	599
Effectif moyen (exploitant inclus)	3,1	1,1	1,5	2,5	4,3	8,6
CHIFFRE D'AFFAIRES HT €	184 196	53 629	94 460	157 284	261 511	507 906
Chiffre d'affaires par personne €	60 211	48 336	64 016	62 943	60 376	59 305
Marge brute %	60,2	66,9	62,9	60,7	59,5	58,3
Valeur ajoutée %	45,8	47,1	46,3	46,9	46,4	44,2
Charges de personnel %	18,4	3,1	8,1	15,5	21,0	24,6
Cotisations de l'exploitant %	5,7	10,9	9,0	6,9	5,0	3,4
Impôts et taxes %	2,0	2,7	2,3	2,1	2,1	1,8
Excédent brut d'exploitation %	19,9	30,6	27,2	22,7	18,5	14,6
Amortissements et provisions %	3,4	5,3	4,2	3,6	3,3	2,7
Résultat d'exploitation %	16,7	25,6	23,2	19,4	15,4	12,1
Résultat financier %	-0,6	-0,9	-0,7	-0,6	-0,6	-0,6
Résultat courant %	16,1	24,8	22,5	18,8	14,7	11,5
RESULTAT COURANT €	29 670	13 295	21 297	29 541	38 550	58 559
Rotation de stocks (jrs achats ht)	57	69	58	56	61	54
Crédit clients (jrs ca ttc)	44	33	35	40	45	51
Crédit fournisseurs (jrs achats ttc)	58	55	54	58	59	60
B.F.R. (jrs ca ht)	33	23	25	29	36	38

Répartition selon le chiffre d'affaires	Global	Tranche 1 ≤ 71 680	Tranche 2 ≤ 124 212	Tranche 3 ≤ 206 072	Tranche 4 ≤ 352 728	Tranche 5 ≤ 938 667
Nombre d'entreprises	4 106	739	1 068	1 026	780	493
CHIFFRE D'AFFAIRES HT	186 296	54 043	95 858	159 864	266 252	508 965
Capacité autofinancement brute						
Montant en €	36 404	16 152	25 609	35 846	48 326	72 442
Jours de ca ht	70	108	97	81	66	51
Prélèvements						
Montant en €	28 359	14 029	21 151	28 853	36 345	51 795
Jours de ca ht	55	94	80	65	50	37
Autofinancement net						
Montant en €	8 044	2 123	4 458	6 994	11 981	20 647
Jours de ca ht	16	15	17	16	16	15
Investissements						
Montant en €	6 977	2 381	3 996	6 553	9 371	17 418
Jours de ca ht	13	16	15	15	13	12
Endettement						
Montant en €	11 993	4 425	6 683	10 477	16 402	31 018
Jours de ca ht	23	30	25	24	22	22
Trésorerie						
Montant en €	11 624	4 751	6 833	11 000	15 401	27 622
Jours de ca ht	22	32	26	25	21	20

Données régionales

Principaux résultats économiques des entreprises de l'artisanat en Ile de France en 2002

Travaux de charpente

France et régions	Nombre d'entreprises	CA HT en €	C. A. par personne	Marge brute	Valeur ajoutée	Charges de personnel	EBE	Résultat Financier	Résultat courant	Résultat courant en €
FRANCE	691	224 577	55 859	63,2	47,8	22,5	18,3	-0,6	14,3	32 150
Ile-de-France _____	12	168 820	45 362	70,6	51,5	27,1	17,6	-0,3	15,0	25 360

Menuiserie

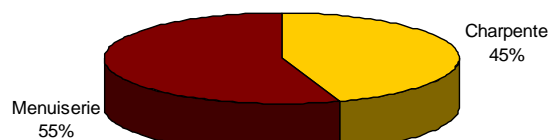
France et régions	Nombre d'entreprises	CA HT en €	C. A. par personne	Marge brute	Valeur ajoutée	Charges de personnel	EBE	Résultat Financier	Résultat courant	Résultat courant en €
FRANCE	4 989	184 196	60 211	60,2	45,8	18,4	19,9	-0,6	16,1	29 670
Ile-de-France _____	226	180 373	59 494	67,8	47,5	18,9	20,2	-0,4	17,6	31 730

Les entreprises et leurs caractéristiques en Essonne

Source : Répertoire des Métiers

Le nombre d'entreprises installées en Essonne

En mars 2006, 84 entreprises sont installées sur la totalité de ces métiers, réparties comme suit :



L'âge des chefs d'entreprise en Essonne

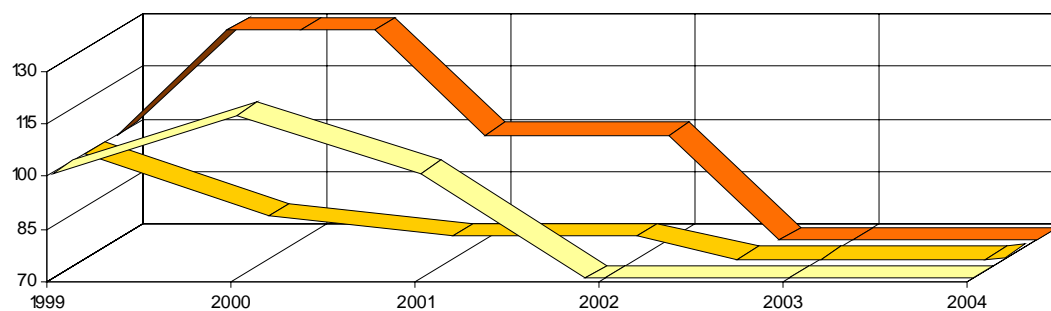
Travaux de charpente

La population des chefs d'entreprise est en grande majorité d'un âge supérieur à 35 ans. Ils représentent d'ailleurs 75 % des chefs d'entreprise.



Source INSEE / RSA 2004

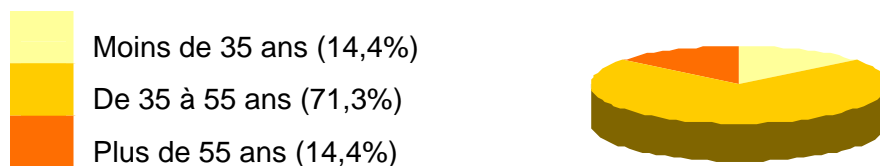
Courbe en indice base 100 année 1999



De 1999 à 2004, les établissements du groupe d'âge des "Moins de 35 ans" ont diminué de 50%.
 De 1999 à 2004, les établissements du groupe d'âge des "De 35 à 55 ans" ont diminué de 29,4%.
 De 1999 à 2004, les établissements du groupe d'âge des "Plus de 55 ans" ont diminué de 50%.

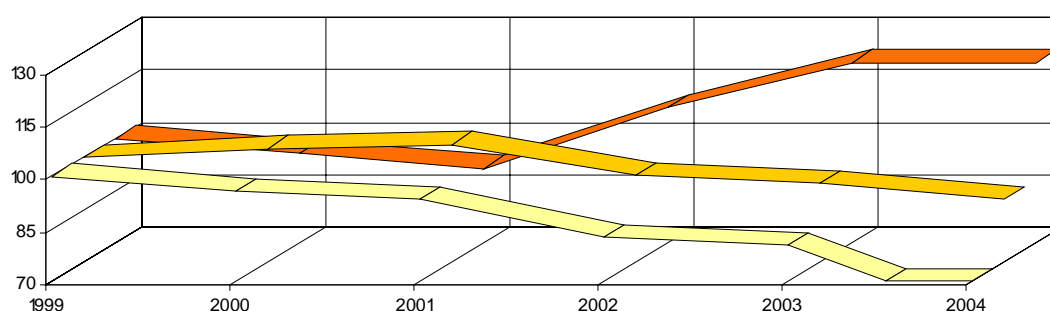
Menuiserie

La population des chefs d'entreprise est en grande majorité d'un âge supérieur à 35 ans. Ils représentent d'ailleurs 71,3 % des chefs d'entreprise.



Source INSEE / RSA 2004

Courbe en indice base 100 année 1999

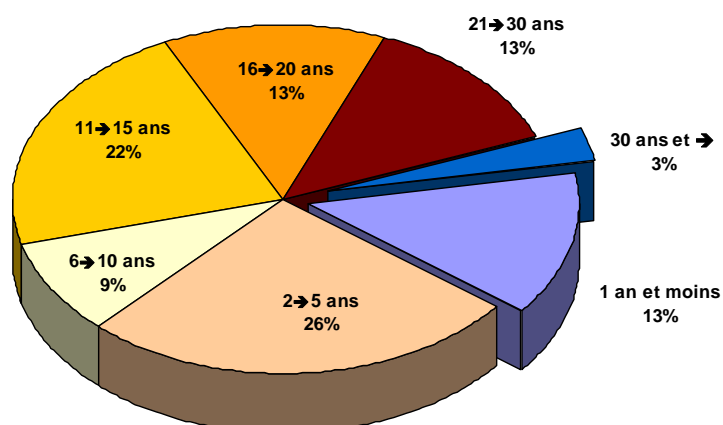


De 1999 à 2004, les établissements du groupe d'âge des "Moins de 35 ans" ont diminué de 39,1%.
De 1999 à 2004, les établissements du groupe d'âge des "De 35 à 55 ans" ont diminué de 12%.
De 1999 à 2004, les établissements du groupe d'âge des "Plus de 55 ans" ont augmenté de 21,7%.

L'ancienneté des entreprises en Essonne

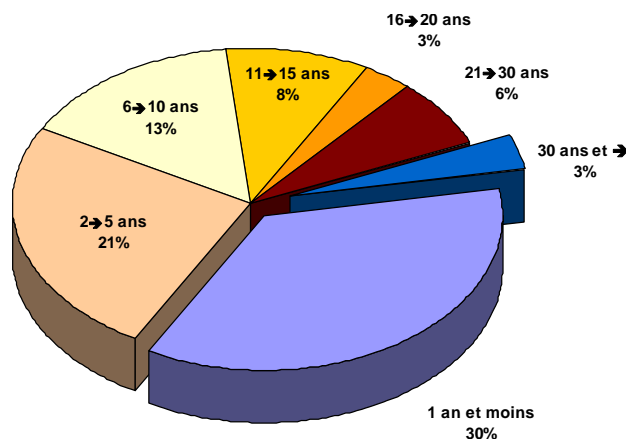
Travaux de charpente

Près de **40%** des entreprises immatriculées **ont moins de 5 ans**, ce qui représente un flux important de créations en augmentation constante depuis 2001.



Menuiserie

Plus de **50 %** des entreprises immatriculées **ont moins de 5 ans**, ce qui représente un flux important de créations en augmentation constante depuis 2001.



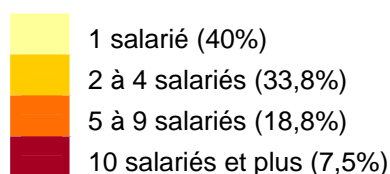
L'emploi salarié en Essonne

Globalement, **88.5 %** des établissements installés sont employeurs. **11.6%** n'ont pas de salariés.

De 1999 à 2004, les établissements « **sans salarié** » ont diminué de **3.4%**.
Les établissements « **employeurs** » ont augmenté de **25.4%**.

Parmi les établissements « employeurs »

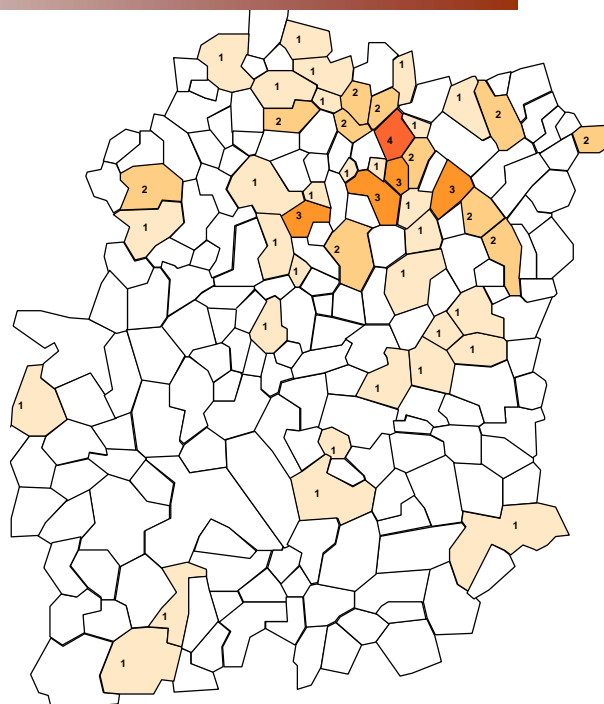
Les établissements de « 1 salarié » pour 2004 sont dominants dans cette famille d'activités (40.9%).



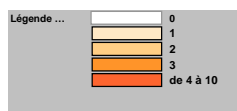
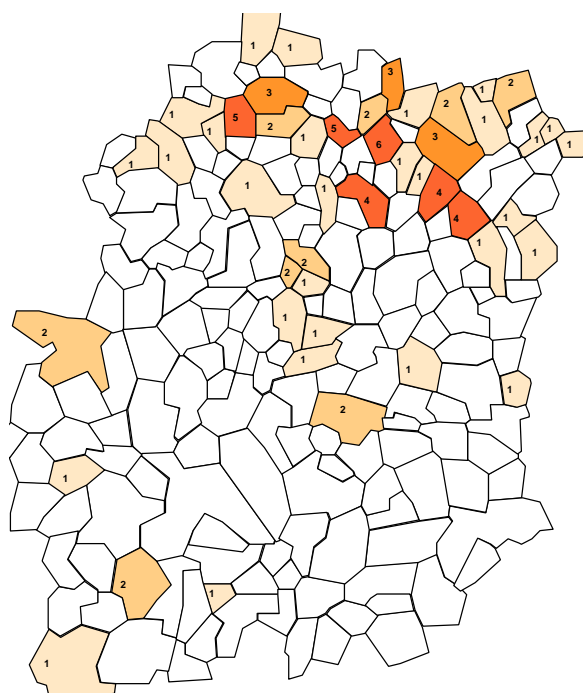
De 1999 à 2004, les établissements de "1 salarié" ont augmenté de 7,9%.
De 1999 à 2004, les établissements de "2 à 4 salariés" ont connu une relative stabilité.
De 1999 à 2004, les établissements de "5 à 9 salariés" ont augmenté de 25%.
De 1999 à 2004, les établissements de "10 salariés et plus" ont augmenté de 50%.

Répartition des entreprises sur le département de l'Essonne

Répartition des entreprises de charpente



Répartition des entreprises de menuiserie



Carte de référence des communes de l'Essonne



Nombre d'entreprises par communes et par activité

Entreprises de charpente	
Ville d'établissement	
ARPAJON	1
BOISSY LE CUTTE	1
BONDOUFLE	1
BOUVILLE	1
BRETIGNY SUR ORGE	2
CHAMPLAN	1
CHILLY MAZARIN	2
CORBEIL ESSONNES	2
EVRY	2
FLEURY MEROGIS	1
FONTENAY LE VICOMTE	1
FORGES LES BAINS	1
ITTEVILLE	1
JUVISY SUR ORGE	1
LIMOURS	2
LINAS	3
LONGJUMEAU	2
MARCOUSSIS	1
MASSY	1
MENNECY	1
MEREVILLE	1
MILLY LA FORET	1
MONTGERON	2
MONTLHERY	1
MORANGIS	2
MORSANG SUR ORGE	3
PALaiseAU	1
PARAY VIEILLE POSTE	1
RIS ORANGIS	3
SACLAS	1
SAVIGNY SUR ORGE	4
STE GENEVIEVE DES BOIS	3
VARENNES JARCY	2
VERT LE GRAND	1
VIGNEUX SUR SEINE	1
VILLEBON SUR YVETTE	2
VILLEMoisson SUR ORGE	1
VIRY CHATILLON	2
BOISSY SOUS SAINT YON	1
VERRIERES LE BUISSON	1
CHEVANNES	1
SACLAY	1
CORBREUSE	1
BALLANCOURT SUR ESSONNE	1
OLLAINVILLE	1
VILLIERS SUR ORGE	1
Total	68

Entreprises de menuiserie	
Ville d'établissement	
ANGERVILLE	1
ARPAJON	2
ATHIS MONS	1
AVRAINVILLE	1
BALLANCOURT SUR ESSONNE	1
BIEVRES	1
BOUSSY SAINT ANTOINE	1
BURES SUR YVETTE	1
CERNY	2
CHEPTAINVILLE	1
CORBEIL ESSONNES	1
CROSNE	1
DOURDAN	2
DRAVEIL	3
EPINAY SOUS SENART	1
EVRY	4
FONTAINE LA RIVIERE	1
GIF SUR YVETTE	1
GOMETZ LA VILLE	1
GRIGNY	1
GUILLerval	2
LA NORVILLE	1
LARDY	1
LES MOLIERES	1
LONGJUMEAU	5
LONGPONT SUR ORGE	1
MARCOUSSIS	1
MONTGERON	1
MORANGIS	2
NAINVILLE LES ROCHES	1
ORSAY	5
PALaiseAU	3
PARAY VIEILLE POSTE	3
PLESSIS SAINT BENOIST	1
RIS ORANGIS	4
SAULX LES CHARTREUX	1
SAVIGNY SUR ORGE	6
ST GERMAIN LES ARPAJON	2
ST GERMAIN LES CORBEIL	1
ST PIERRE DU PERRAY	1
STE GENEVIEVE DES BOIS	4
VARENNES JARCY	1
VERRIERES LE BUISSON	1
VIGNEUX SUR SEINE	2
VILLEBON SUR YVETTE	2
VIRY CHATILLON	1
YERRES	2
Total	84

Renseignements pratiques

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne

322 Square des Champs Elysées
B.P. 225
91007 Evry cedex
Tél. 01.69.47.54.20 (Standard)
Fax. 01.69.36.31.02

Service Economique - Permanence création - Tél. 01.69.47.54.38

La Chambre de Métiers organise une matinée par semaine, de 9h30 à 12h30, une réunion d'information création. Nous consulter pour les dates.
Aucune participation financière n'est demandée, mais il est nécessaire de se pré inscrire en téléphonant au 01.69.47.54.38.

Organisations professionnelles

Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment

2, rue Béranger - 75140 Paris cedex 03
Tél : 01-53-60-50-00 / Fax : 01-45-82-49-10
e-mail : capeb@capeb.fr

La Confédération est chargée d'assurer la représentation et la défense des artisans au niveau national et de coordonner l'action des syndicats départementaux.

Fédération Française du Bâtiment

33 avenue Kléber - 75784 Paris Cedex 16
Tél. : 33(1) 40 69 51 00 - Fax : 33(1) 45 53 58 77
www.ffbatiment.fr

Syndicat Départemental de l'Essonne du Bâtiment

C.A.P.E.B Grande Couronne (78 - 91 -95)
43, Rue d'Eplûches - B.P. 115 Saint-Ouen l'Aumône - 95316 Cergy Pontoise Cedex
Tél : 01.34.32.33.66 - Fax : 01.34.32.33.50
e-mail : capeb.gc@wanadoo.fr

Union Professionnelle Artisanale

53 rue Ampère
75017 Paris
Tel : 01 47 63 31 31

L'UPA est une organisation constituée des trois grandes confédérations de l'artisanat (dont la CAPEB). Elle a pour objectif de défendre les revendications communes à l'ensemble des artisans et de promouvoir l'entreprise artisanale.

Les liens utiles

Salons professionnels

BATIMAT®

Salon professionnel du bâtiment
www.batimat.com

Contactez les fédérations professionnelles pour connaître l'ensemble des salons du bâtiment.

Organismes de certification et de normalisation



AFAQ

Assurance Française de l'Assurance
Qualité
116 rue Aristide Briand BP40
92224 Bagneux cedex
Tél. 01.46.11.37.71
www.afaq.fr



OPPBTP Ile de France

Organisme Professionnel de Prévention
du Bâtiment et des Travaux Publics
221, boulevard Davout
75020 PARIS
Tél. : 01 40 31 64 00
e-mail : paris@oppbtp.fr



QUALIBAT

Organisme Professionnel de qualification
et de certification du bâtiment
55 avenue Kléber – 75784 Paris cedex
16
Tél. 01.47.4.26.01
www.qualibat.com



Groupe AFNOR

Organisme de normalisation
11 avenue Francis de Pressensé
93571 Saint-Denis La Plaine Cedex
Tél. 01 41 62 80 00
<http://www.afnor.fr>

Formation des salariés et chefs d'entreprises / Prise en charge

Pour les entreprises non adhérentes à la CAPEB

FAF SAB
Tél : 01 49 54 77 00

Pour les salariés

Fond Assurance Formation
du secteur du bâtiment
Tel : 01 49 70 85 70

ARFAB
Tel : 02 38 77 04 27

Pour les chefs d'entreprise

Pour les entreprises adhérentes à la CAPEB, s'adresser directement à la CAPEB pour les formations des chefs d'entreprises, et au FAF SAB pour les salariés.

Centre de gestion



Centre National de Gestion Agréé du Bâtiment

5 bis rue de Rochechouart
75009 Paris
Tel. : 01 44 53 15 55

Les sources d'information

Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment – www.capeb.fr

Fédération Française du Bâtiment – www.ffbatiment.fr

Batiportail – www.batiportail.com

CIDJ – Centre d'Information et de Documentation de la Jeunesse – www.cidj.asso.fr

APCE – Agence Pour la Création d'Entreprise – www.apce.fr

RM – Répertoire des Métiers de l'Essonne – www.cm-essonne.fr

APCM – Assemblée Permanente des Chambre de Métiers – www.artisanat.info

INSEE/RSA – Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques – www.insee.fr

FCDGA – Fédération des Centres de Gestion Agréés – www.fcga.fr